

BE-A0524_707407_703132_FRE

Inventaire des archives du Deuxième
Bureau de l'Enregistrement de Charleroi,
anciennement Bureau de l'Enregistrement
de Jumet, 1901-2006



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Instruments de recherche.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	9
Archives.....	11
Contenu et structure.....	12
Contenu.....	12
Registres de formalité et de recette.....	12
Sommier des droits de succession au paiement duquel il est sursis moyennant caution / Sommier des associations sans but lucratif.....	12
Registres de dépôt des déclarations de succession.....	13
Répertoires et tables des propriétaires.....	13
Tables alphabétiques des décès.....	13
Comptes mobiles.....	13
Registres des personnes domiciliées hors du Royaume qui possèdent des immeubles en Belgique.....	14
Renvois reçus.....	14
Déclarations de succession et de mutation par décès.....	14
Sélections et éliminations.....	14
Accroissements/compléments.....	14
Mode de classement.....	15
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	17
I. Registres de formalité et de recette.....	17
A. Actes civils publics.....	17
1 - 65 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (série 5). 1921-1936.....	17
B. Actes sous seing privé.....	21
66 - 73 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1921-1939.....	21
74 - 79 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (série 6bis). 1921-1959.....	21
C. Annexes.....	22
80 - 119 Copies de baux. 1921-1960.....	22
II. Dépôt des déclarations de succession et sommier des associations sans but lucratif.....	25
121 - 141 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (série 47). 1921-1982.....	25
III. Correspondance.....	27
IV. Répertoires et tables des propriétaires.....	28
143 - 152 Répertoires généraux des propriétaires (série 50). 1921-1925.....	28
153 - 177 Tables générales des propriétaires (série 52). 1921-[1928 ?].....	28

V. Tables des décès.....	31
178 - 193 Tables des décès (série 54). 1945-1983.....	31
VI. Comptes mobiles.....	33
A. Personnes physiques.....	33
1. Cimetièrre.....	33
194 - 470 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (série 58). 1901-2003.....	33
2. Actifs.....	50
471 - 593 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (série 58). 1901- 2006.....	50
B. Personnes morales.....	57
1. Cimetièrre.....	57
594 - 597 Comptes mobiles apurés des personnes morales (série 58). 1901- 2003.....	57
2. Actifs.....	58
598 - 603 Comptes mobiles actifs des personnes morales (série 58). 1901- 2006.....	58
VII. Étrangers.....	59
VIII. Privilège agricole.....	60
IX. État des mutations d'immeubles.....	61
606 - 609 États trimestriels des mutations d'immeubles entre vifs ou par décès (série 165). 1944-1954.....	61
X. Renvois reçus.....	62
610 - 624 Renvois reçus mutatifs (série 171). 1921-1935.....	62
XI. Déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif.....	64
A. Personnes physiques.....	64
625 - 645 Déclarations de succession (série 187). 1921-1937.....	64
B. Associations sans but lucratif.....	65
646 - 647 Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif (série 187/3). 1924-1954.....	65

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'Enregistrement Charleroi II, ex-Jumet

Période:

1901 - 2006

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.677

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 647.00
- Etendue inventoriée: 23.35 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de W. De Keyzer, P. Hubaut, M. Monoyer et J. Sotteau, *Inventaire des archives des bureaux de l'enregistrement versées aux Archives de l'État à Mons*, vol. 2, 1985-2003, p. 125-127, ainsi que les différents bordereaux de versement.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

L'utilisation des archives des bureaux de l'enregistrement est parfois peu aisée. Des tableaux présentant des stratégies de recherche dans celles-ci ont été placés en annexe à la présente description générale du fonds. Le lecteur peut également et utilement consulter le jalon de recherche suivant : DE REU P. (traduit par BODART E.), *Acquérir et vendre un bien immobilier (de 1795 à nos jours)*, Bruxelles, 2016 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Jalons de recherche, 42).

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Deuxième bureau de l'enregistrement de Charleroi (1977-2014)

Anciens noms :

Bureau de l'enregistrement de Jumet (1966-1976)

Bureau de l'enregistrement et des successions de Jumet (1946-1966)

Bureau de l'enregistrement et des domaines de Jumet (1937-1946)

Bureau des actes civils et des successions de Jumet (1921-1937)

HISTORIQUE

L'arrêté royal du 15 juin 1921, entrant en vigueur le 1er août 1921, porte création d'un bureau portant le nom de Bureau des actes civils et des successions de Jumet. Son ressort se compose des communes formant le canton de Jumet depuis 1892 (Jumet et Roux). Jusqu'alors, ces communes dépendaient des bureaux de l'enregistrement établis à Charleroi. Le nouveau bureau, qui a son siège à Charleroi, est compétent pour l'enregistrement des actes notariés et sous seing privé ainsi que pour la recette des droits de succession ². La compétence sur les actes sous seing privé s'exerce uniquement sur ceux qui ne contiennent pas de mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles. En effet, dans le même temps, un Bureau du timbre et des actes administratifs et sous seing privé a été créé à Charleroi et regroupe ces trois compétences ³.

Le 30 juillet 1921 à 16 heures, M. Scheirman est installé en qualité de receveur intérimaire du Bureau de l'enregistrement des actes civils et des successions de Jumet ⁴.

Le 1er novembre 1937, son siège est transféré à Jumet tandis que son nom est modifié en Bureau de l'enregistrement et des domaines de Jumet par arrêté ministériel du 4 octobre 1937 ⁵.

Après avoir transféré certaines compétences principalement domaniales aux bureaux de l'enregistrement situés à Charleroi, le bureau prend le nom de Bureau de l'enregistrement et des successions de Jumet. Cette modification est effective au 1er janvier 1946 ⁶. Les compétences du bureau sont alors celles de l'enregistrement des actes notariés, administratifs et sous seing privé, la recette des droits de succession et la débite du timbre.

Par arrêté ministériel du 14 juin 1966, les multiples dénominations des bureaux des domaines, des actes civils, des successions et de l'enregistrement sont uniformisées en " bureau de l'enregistrement ". Le nouveau nom du bureau est

2 A.R. du 15 juin 1921, Moniteur belge, 20-21 juin 1921, p. 5056.

3 A.R. du 15 juin 1921, Moniteur belge, 20-21 juin 1921, p. 5056-5057.

4 Archives de l'État à Mons, Bureau de l'enregistrement de Charleroi II (Ex-Jumet), n° 1.

5 A.M. du 4 octobre 1937, Moniteur belge, 16 octobre 1937, p. 6318.

6 A.M. du 5 novembre 1945, Moniteur belge, 22 décembre 1945, p. 8785-8786.

donc celui de " Bureau de l'enregistrement de Jumet " ⁷.

La mise en œuvre du processus de fusion des communes, le 1er janvier 1977, coïncide avec un vaste mouvement de réorganisation des bureaux de l'enregistrement. Plusieurs bureaux sont supprimés tandis que d'autres reprennent les dénominations de ces bureaux supprimés. Jumet étant intégré à Charleroi, nous reprenons ci-dessous toutes les modifications apportées à l'organisation de l'enregistrement carolorégien.

Le Premier bureau de l'enregistrement de Charleroi, outre l'enregistrement des actes des notaires Butaye, Gheens, Lemaigre, Rouvez et Van Drooghenbroeck, à Charleroi, devient compétent pour les parties de la ville de Charleroi comprenant l'ancienne ville de Charleroi et l'ancienne commune de Marcinelle. Au passage, il a récupéré le reliquat de la documentation du Troisième bureau dont les compétences sont réparties entre les premier et sixième bureaux.

Le Deuxième bureau prend la dénomination de Troisième bureau. Outre l'enregistrement des actes des notaires Bauthier, Carbonnelle, Delmarche, D'Haeyer, Grosfils et Misonne, à Charleroi, il devient compétent pour la partie de la ville de Charleroi comprenant les anciennes communes de Dampremy, Gilly, Lodelinsart et Ransart.

Le Quatrième bureau, outre l'enregistrement des actes des notaires F. Gillieaux, Y. Gillieaux, Grégoire, Menne, Van Bastelaer et Wautelet, devient compétent pour la partie de la ville de Charleroi comprenant les anciennes communes de Couillet et de Montignies-sur-Sambre et la commune de Gerpennes.

Le Bureau de l'enregistrement de Jumet, prend la dénomination de Deuxième bureau de l'enregistrement de Charleroi. Outre l'enregistrement des actes des notaires Demees, Linker et Rombeau, à Charleroi, il est compétent pour la partie de la ville de Charleroi comprenant les anciennes communes de Jumet et de Roux.

Le Bureau de l'enregistrement de Marchienne-au-Pont, créé en 1930, prend la dénomination de Sixième bureau de l'enregistrement de Charleroi. Outre l'enregistrement des actes des notaires Coppée, De Saint-Martin, Ganty et Noirsent, à Charleroi, il est compétent pour la partie de la ville de Charleroi comprenant les anciennes communes de Goutroux, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Mont-sur-Marchienne et la commune de Montigny-le-Tilleul ⁸.

Enfin, à partir du 1er juin 1977, le Bureau de l'enregistrement de Gosselies est lui-même supprimé et ses attributions sont transférées au Deuxième bureau de l'enregistrement de Charleroi (ex-Jumet). Ce dernier bureau est donc compétent à partir de cette date pour l'enregistrement des actes des notaires Demees, Dincq, Linker, Rombeau et Vendredi, à Charleroi, et pour la partie de la ville de Charleroi comprenant les anciennes communes de Gosselies, Jumet, Roux (partie) et Wayaux (partie) ⁹.

En bref, à partir de 1977, les différents bureaux de Charleroi ont pour ressort :
Charleroi I : Charleroi et Marcinelle.

Charleroi II : Gosselies, Jumet, Roux (partie) et Wayaux (partie).

7 A.M. 14 juin 1966, Moniteur belge, 21 juin 1966, p. 6456.

8 Ministère des Finances, Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, instruction n° 122, 1er décembre 1976.

9 Ministère des Finances, Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, instruction n° 39, 18 avril 1977.

Charleroi III : Dampremy, Gilly, Lodelinsart et Ransart.

Charleroi IV : Couillet, Montignies-sur-Sambre, Gerpinnes.

Charleroi V : Compétences domaniales.

Charleroi VI : Goutroux, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne et Montigny-le-Tilleul.

Enfin, en octobre 2009, les compétences des différents bureaux ont été fortement modifiées à la suite du passage en " pools " ¹⁰. Cette organisation est une nouvelle fois modifiée à la suite de la vaste réorganisation du secteur Enregistrement. Depuis le 1er avril 2014, les bureaux portent les dénominations de 1er (ex-Charleroi II), 2e (ex-Charleroi III), 3e (ex-Charleroi IV), 4e (ex-Charleroi VI), 5e (ex-Charleroi I) bureaux de l'enregistrement de Charleroi 1. Leurs compétences sont très fortement modifiées ¹¹.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales :

l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement ¹². Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe

¹⁰ Décision du président du Comité de direction du 7 mai 2008, Moniteur belge, 17 juin 2008.

¹¹ Arrêté du Président du comité de direction du SPF Finances portant réorganisation des bureaux de l'enregistrement de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du 24 mars 2014, Moniteur belge, 31 mars 2014, p. 27800-27837.

¹² V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ¹³.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*" ¹⁴. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture.

13 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

14 R. SYMOENS, Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique, Bruxelles, 1942, p. 12.

La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945 ¹⁵introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire ¹⁶. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux ¹⁷.

ARCHIVES

Des versements aux Archives de l'État à Mons ont été effectués le 11 juin 1955 (entrée d'archives n° 265bis), le 17 mars 1960 (EA n° 489), le 13 août 1965 (EA n° 842), le 28 août 1972 (EA n° 1086), le 30 novembre 1990 (EA n° 1459), le 17 septembre 2012 (EA n° 2185), et les 6 et 7 mars 2013 (EA n° 2205 et 2206).

15 Moniteur belge du 28 octobre 1945.

16 P. BOURGEOIS, Le ministère des Finances (1830-1994). III. Aperçu des compétences, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (Miscellanea Archivistica Studia, 88).

17 L. DE FRENNE, Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956, Bruxelles, 2012 (Rijksarchief Leuven, Inventarissen, 50).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans ce présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Bureau de l'enregistrement de Jumet renommé Deuxième bureau de l'enregistrement de Charleroi à partir du 1er janvier 1977. Elles couvrent la période comprise entre 1901 et 2006.

Procédons par grandes séries d'archives ¹⁸:

REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

La série des registres de formalité et de recette des actes civils publics débute en 1921 et se poursuit jusqu'à 1936. Cette série portait les numéros 1 et 2 avant de porter la dénomination de série 5 à partir de 1871. Les actes notariés et administratifs y sont enregistrés sous forme de colonnes qui reprennent les noms, le domicile et la profession des parties concernées, le nom du notaire et un résumé de l'acte.

La série 6 est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1921 à 1939. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921. Elle est conservée pour la période 1921-1959. Des copies de baux des années 1921 à 1960 ont été conservées.

SOMMIER DES DROITS DE SUCCESSION AU PAYEMENT DUQUEL IL EST SURSIS MOYENNANT CAUTION / SOMMIER DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Dans le sommier 30, ancienne version, des articles sont ouverts pour les successions où des droits sont en attente avec l'indication de la condition suspensive. Le sommier 30, nouvelle version, contient un article par association sans but lucratif assujettie à la taxe annuelle compensatoire aux droits de succession. On y retrouve notamment la mention du siège social, des dépôts des déclarations de patrimoine, la liquidation de l'association ou encore l'inexistence d'activité ou de patrimoine.

18 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006, Bruxelles, 2011, (Miscellanea Archivistica Studia 198).

REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47), partiellement conservés pour la période 1921 à 1982, contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils de déclarations.

RÉPERTOIRES ET TABLES DES PROPRIÉTAIRES

Avant l'introduction des comptes mobiles, si on connaît le nom de la personne, la table générale des propriétaires (série 52) renvoie au répertoire général des propriétaires (série 50) qui renvoie vers les séries 5 et 6. À partir de 1901 environ et au plus tard en 1928, les comptes mobiles (série 58) remplacent partiellement les répertoires des propriétaires.

TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent la période de 1945 à 1983. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

COMPTES MOBILES

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches préimprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Seule la série des actifs des personnes morales échappe au classement alphabétique et est classée par numéro d'entreprise. Toutes ces séries ont été versées. Certains comptes mobiles ont cependant été transmis à d'autres bureaux ou intégrés

dans la série en provenance d'autres bureaux au gré des modifications de ressort du bureau.

REGISTRES DES PERSONNES DOMICILIÉES HORS DU ROYAUME QUI POSSÈDENT DES IMMEUBLES EN BELGIQUE

Introduit en 1901, ce registre des étrangers (série 60) reprend toutes les personnes dont le domicile est situé à l'étranger et qui détiennent des droits immobiliers dans le ressort du bureau. Le compte mobile renvoie à cette série. Ce registre est théoriquement tenu jusque 1967 au plus tard. Un registre est conservé et comporte des mentions relatives à la période 1922 à 1962.

RENOIS REÇUS

De nombreux renvois sont échangés entre les bureaux de l'enregistrement. Il s'agit notamment des informations relatives à des biens situés dans le ressort d'un autre bureau ou relatives à des personnes domiciliées également dans un autre ressort. Les renvois conservés sont ceux qui ont été reçus entre 1921 et 1935. Les comptes mobiles contiennent généralement la mention de ces renvois.

DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS

Les déclarations de succession (série 187) sont rédigées par les héritiers sur des feuilles isolées qui sont ensuite conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Elles ont été versées pour la période 1921 à 1936.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. Elle fait office de tableau de tri. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds du Deuxième bureau de l'enregistrement de Charleroi n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale. Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche.

À l'intérieur des séries, les différentes descriptions archivistiques ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description. De plus, il s'agit du numéro sous lequel les séries étaient classées dans l'ancien instrument de recherche.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES CIVILS PUBLICS

1 - 65 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (SÉRIE 5). 1921-1936.

1	31 juillet 1921 - 3 octobre 1921 (5/1).	1 volume
2	3 octobre 1921 - 24 novembre 1921 (5/2).	1 volume
3	24 novembre 1921 - 9 février 1922 (5/3).	1 volume
4	9 février 1922 - 4 avril 1922 (5/4).	1 volume
5	4 avril 1922 - 28 mai 1922 (5/5).	1 volume
6	29 mai 1922 - 8 août 1922 (5/6).	1 volume
7	8 août 1922 - 15 octobre 1922 (5/7).	1 volume
8	16 octobre 1922 - 26 décembre 1922 (5/8).	1 volume
9	18 décembre 1922 - 1er mai 1923 (5/9).	1 volume
10	26 décembre 1922 - 1er mai 1923 (5/10).	1 volume
11	1er mai 1923 - 17 septembre 1923 (5/11).	1 volume
12	1er mai 1923 - 17 septembre 1923 (5/12).	1 volume
13	17 septembre 1923 - 7 février 1924 (5/13).	1 volume

14	17 septembre 1923 - 7 février 1924 (5/14).	1 volume
15	7 février 1924 - 29 juillet 1924 (5/15).	1 volume
16	7 février 1924 - 29 juillet 1924 (5/16).	1 volume
17	29 juillet 1924 - 17 décembre 1924 (5/17).	1 volume
18	29 juillet 1924 - 17 décembre 1924 (5/18).	1 volume
19	17 décembre 1924 - 8 mai 1925 (5/19).	1 volume
20	17 décembre 1924 - 8 mai 1925 (5/20).	1 volume
21	9 mai 1925 - 16 octobre 1925 (5/21).	1 volume
22	9 mai 1925 - 16 octobre 1925 (5/22).	1 volume
23	17 octobre 1925 - 18 février 1926 (5/23).	1 volume
24	17 octobre 1925 - 23 mars 1926 (5/24).	1 volume
25	19 février 1926 - 8 juillet 1926 (5/25).	1 volume
26	23 mars 1926 - 26 août 1926 (5/26).	1 volume
27	8 juillet 1926 - 4 janvier 1927 (5/27).	1 volume
28	26 août 1926 - 15 février 1927 (5/28).	1 volume
29	4 janvier 1927 - 14 juin 1927 (5/29).	1 volume

30	15 février 1927 - 1er août 1927 (5/30).	1 volume
31	18 juin 1927 - 22 décembre 1927 (5/31).	1 volume
32	1er août 1927 - 3 janvier 1928 (5/32).	1 volume
33	22 décembre 1927 - 19 juin 1928 (5/33).	1 volume
34	4 janvier 1928 - 1er juin 1928 (5/34).	1 volume
35	20 juin 1928 - 2 janvier 1929 (5/35).	1 volume
36	1er juin 1928 - 19 novembre 1928 (5/36).	1 volume
37	2 janvier 1929 - 3 juin 1929 (5/37).	1 volume
38	19 novembre 1928 - 23 mai 1929 (5/38).	1 volume
39	4 juin 1929 - 16 novembre 1929 (5/39).	1 volume
40	23 mai 1929 - 3 décembre 1929 (5/40).	1 volume
41	16 novembre 1929 - 10 avril 1930 (5/41).	1 volume
42	3 décembre 1929 - 15 mai 1930 (5/42).	1 volume
43	10 avril 1930 - 23 septembre 1930 (5/43).	1 volume
44	16 mai 1930 - 8 novembre 1930 (5/44).	1 volume
45	23 septembre 1930 - 17 mars 1931 (5/45).	1 volume
46	8 novembre 1930 - 13 avril 1931 (5/46).	

1 volume

47 17 mars 1931 - 17 septembre 1931 (5/47).

1 volume

48 13 avril 1931 - 25 septembre 1931 (5/48).

1 volume

49 18 septembre 1931 - 10 mars 1932 (5/49).

1 volume

50 26 septembre 1931 - 15 mars 1932 (5/50).

1 volume

51 10 mars 1932 - 13 mars 1932 (5/51).

1 volume

52 15 mars 1932 - 21 septembre 1932 (5/52).

1 volume

53 13 septembre 1932 - 24 février 1933 (5/53).

1 volume

54 22 septembre 1932 - 6 mars 1933 (5/54).

1 volume

55 24 février 1933 - 29 juillet 1933 (5/55).

1 volume

56 7 mars 1933 - 16 août 1933 (5/56).

1 volume

57 30 juillet 1933 - 6 février 1934 (5/57).

1 volume

58 17 août 1933 - 1er mars 1934 (5/58).

1 volume

59 6 février 1934 - 3 août 1934 (5/59).

1 volume

60 2 mars 1934 - 13 septembre 1934 (5/60).

1 volume

61 4 août 1934 - 16 avril 1935 (5/61).

1 volume

62 14 septembre 1934 - 10 avril 1935 (5/62).

1 volume

63	16 avril 1935 - 22 novembre 1935 (5/63).	1 volume
64	10 avril 1935 - 15 novembre 1935 (5/64).	1 volume
65	22 novembre 1935 - 2 juillet 1936 (5/65).	1 volume

B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

66	66 - 73 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1921-1939. 31 juillet 1921 - 9 mai 1923 (6/1).	1 volume
67	9 mai 1923 - 15 avril 1925 (6/2).	1 volume
68	15 avril 1925 - 29 juillet 1927 (6/3).	1 volume
69	29 juillet 1927 - 3 décembre 1929 (6/4).	1 volume
70	3 décembre 1932 - 14 avril 1932 (6/5).	1 volume
71	14 avril 1932 - 14 octobre 1932 (6/6).	1 volume
72	15 octobre 1934 - 7 juin 1937 (6/7).	1 volume
73	8 juin 1937 - 14 février 1939 (6/8).	1 volume
74	74 - 79 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (SÉRIE 6BIS). 1921-1959. 31 juillet 1921 - 7 juillet 1931 (6bis/1).	1 volume
75	7 juillet 1931 - 9 septembre 1942 (6bis/2).	1 volume

76	9 septembre 1942 - 5 septembre 1947 (6bis/3).	1 cahier
77	6 septembre 1947 - 17 mars 1952 (6bis/4).	1 volume
78	18 mars 1952 - 7 juillet 1955 (6bis/5).	1 volume
79	8 juillet 1955 - 16 février 1959 (6bis/6).	1 volume

C. ANNEXES

80	80 - 119 COPIES DE BAUX. 1921-1960. 1921.	1 liasse
81	1922.	1 liasse
82	1923.	1 liasse
83	1924.	1 liasse
84	1925.	1 liasse
85	1926.	1 liasse
86	1927.	1 liasse
87	1928.	1 liasse
88	1929.	1 liasse
89	1930.	1 liasse
90	1931.	1 liasse

		1 liasse
91	1932.	1 liasse
92	1933.	1 liasse
93	1934.	1 liasse
94	1935.	1 liasse
95	1936.	1 liasse
96	1937.	1 liasse
97	1938.	1 liasse
98	1939.	1 liasse
99	1940.	1 liasse
100	1941.	1 liasse
101	1942.	1 liasse
102	1943.	1 liasse
103	1944.	1 liasse
104	1945.	1 liasse
105	1946.	1 liasse
106	1947.	1 liasse

107	1948.	1 liasse
108	1949.	1 liasse
109	1950.	1 liasse
110	1951.	1 liasse
111	1952.	1 liasse
112	1953.	1 liasse
113	1954.	1 liasse
114	1955.	1 liasse
115	1956.	1 liasse
116	1957.	1 liasse
117	1958.	1 liasse
118	1959.	1 liasse
119	1960.	1 liasse

II. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET SOMMIER DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

- 120** Sommier des droits de succession au paiement desquels il est sursis moyennant caution suivi par un sommier des associations sans but lucratif assujetties à la taxe annuelle compensatoire des droits de succession (série 30). 1878-1988. 1 volume
- 121 - 141 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (SÉRIE 47). 1921-1982.*
- 121** 1er août 1921 - 16 août 1923 (47/1). 1 volume
- 122** 17 août 1923 - 7 septembre 1925 (47/2). 1 volume
- 123** 8 septembre 1925 - 15 septembre 1927 (47/3). 1 volume
- 124** 16 septembre 1927 - 18 septembre 1929 (47/4). 1 volume
- 125** 19 septembre 1929 - 10 août 1931 (47/5). 1 volume
- 126** 11 août 1931 - 2 août 1933 (47/6). 1 volume
- 127** 3 août 1933 - 21 juin 1935 (47/7). 1 volume
- 128** 22 juin 1935 - 7 mai 1937 (47/8). 1 volume
- 129** 16 mai 1937 - 23 janvier 1939 (47/9). 1 volume
- 130** 24 janvier 1939 - 20 août 1940 (47/10). 1 volume
- 131** 20 août 1940 - 6 février 1942 (47/11). 1 volume
- 132** 6 février 1942 - 7 décembre 1944 (47/12). 1 volume

133	8 décembre 1944 - 26 novembre 1947 (47/13).	1 volume
134	16 juillet 1953 - 12 juin 1956 (47/16).	1 volume
135	12 juin 1956 - 5 juin 1959 (47/17).	1 volume
136	5 juin 1959 - 16 janvier 1963 (47/18).	1 volume
137	17 janvier 1963 - 6 septembre 1966 (47/19).	1 volume
138	7 septembre 1966 - 13 septembre 1970 (47/20).	1 volume
139	14 septembre 1970 - 30 octobre 1974 (47/21).	1 volume
140	30 octobre 1974 - 30 octobre 1978 (47/22).	1 volume
141	30 octobre 1978 - 25 mai 1982 (47/23).	1 volume

- 142 III. CORRESPONDANCE
Registre de correspondance (série 49, volume 23). 3 août 1976 - 14 février 1991.
- 1 volume

IV. RÉPERTOIRES ET TABLES DES PROPRIÉTAIRES

143 - 152 RÉPERTOIRES GÉNÉRAUX DES PROPRIÉTAIRES (SÉRIE 50). 1921-1925.

143	30 juillet 1921 - 2 février 1925 (50/1).	1 volume
144	5 août 1921 - 14 juillet 1925 (50/2).	1 volume
145	14 janvier 1922 - 24 janvier 1924 (50/3).	1 volume
146	11 mai 1922 - 6 janvier 1925 (50/4).	1 volume
147	7 juillet 1921 - 29 mai 1925 (50/5).	1 volume
148	19 mai 1922 - 19 novembre 1924 (50/6).	1 volume
149	29 novembre 1922 - 15 décembre 1924 (50/7).	1 volume
150	1er juin 1923 - 28 avril 1925 (50/8).	1 volume
151	7 juin 1923 - 28 novembre 1925 (50/9).	1 volume
152	18 octobre 1923 - 2 juillet 1925 (50/10).	1 volume

153 - 177 TABLES GÉNÉRALES DES PROPRIÉTAIRES (SÉRIE 52). 1921-[1928 ?].

153	A - Bastin (52/1).	1 volume
154	Bastin - Blal (52/2).	1 volume
155	Blan - Brt (52/3).	1 volume
156	Brua - Chaz (52/4).	

		1 volume
157	Chera - Danc (52/5).	1 volume
158	Dand - Dehaz (52/6).	1 volume
159	Dehe - Dena (52/7).	1 volume
160	Denb - Dewez (52/8).	1 volume
161	Dexia - Dumont (52/9).	1 volume
162	Dumonu - Fouq (52/10).	1 volume
163	Four - Gk (52/11).	1 volume
164	Gla - Hat (52/12).	1 volume
165	Haua - Hue (52/13).	1 volume
166	Hug - Lambd (52/14).	1 volume
167	Lambe - Fefe (52/15).	1 volume
168	Lefe - Ln (52/16).	1 volume
169	Loa - Masr (52/17).	1 volume
170	Massa - Monn (52/18).	1 volume
171	Monno - Pd (52/19).	1 volume
172	Pea - Qz (52/20).	1 volume

173	Ra - Rz (52/21).	1 volume
174	Saa - Sociétés (52/22).	1 volume
175	Stea - U (52/23).	1 volume
176	Vaa - Vero (52/24).	1 volume
177	Verp - Z (52/25).	1 volume

V. TABLES DES DÉCÈS

178	178 - 193 TABLES DES DÉCÈS (SÉRIE 54). 1945-1983. 1945-1947 (54/7).	1 volume
179	1948-1949 (54/8).	1 volume
180	1950-1951 (54/9).	1 volume
181	1952-1953 (54/10).	1 volume
182	1954-1955 (54/11).	1 volume
183	1956-1957 (54/12).	1 volume
184	1958-1959 (54/13).	1 volume
185	1960-1961 (54/14).	1 volume
186	1962-1963 (54/15).	1 volume
187	1964-1965 (54/16).	1 volume
188	1966-1967 (54/17).	1 volume
189	1968-1969 (54/18).	1 volume
190	1974-1975 (54/21).	1 volume
191	1978-1979 (54/23).	1 volume
192	1980-1981 (54/24).	1 volume

193

1982-1983 (54/25).

1 volume

VI. COMPTES MOBILES

A. PERSONNES PHYSIQUES

1. CIMETIÈRE

194 - 470 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES
(SÉRIE 58). 1901-2003.

194	A - Aim (1).	1 liasse
195	Air - Allard G. (2).	1 liasse
196	Allard H. - Andre B. (3).	1 liasse
197	Andre C. - Andre P. (4).	1 liasse
198	Andre R. - Appart A. (5).	1 liasse
199	Appart D. - Ata (6).	1 liasse
200	Atl - Bad (7).	1 liasse
201	Bae - Bar (8).	1 liasse
202	Bara - Barra (9).	1 liasse
203	Barre - Bastin E. (10).	1 liasse
204	Bastin F. - Bata (11).	1 liasse
205	Bate - Baudoux I. (12).	1 liasse
206	Baudoux J. - Baur (13).	1 liasse

207	Baus - Baz (14).	1 liasse
208	Bea - Bein (15).	1 liasse
209	Beir - Berger A. (16).	1 liasse
210	Berger B. - Bernard B. (17).	1 liasse
211	Bernard C. - Bertia (18).	1 liasse
212	Bertieau - Biche (19).	1 liasse
213	Bida - Bigo (20).	1 liasse
214	Bihain - Blairou (21).	1 liasse
215	Blai - Bocq (22).	1 liasse
216	Boda - Boitti (23).	1 liasse
217	Bol - Bosi (24).	1 liasse
218	Boom - Bouch (25).	1 liasse
219	Boucho - Bouillet (26).	1 liasse
220	Boula - Bourgaux (27).	1 liasse
221	Bourgeois - Bouvier (28).	1 liasse
222	Bouvra - Brasseur (29).	1 liasse
223	Brassin - Bricq (30).	

		1 liasse
224	Bridet - Brognaux (31).	1 liasse
225	Brogne - Brouwet (32).	1 liasse
226	Browe - Bruyere (33).	1 liasse
227	Bruyette - Burgeois (34).	1 liasse
228	Burger - Bytte (35).	1 liasse
229	Cabal - Canbier (36).	1 liasse
230	Canbiol - Caqueue (37).	1 liasse
231	Cara - Carpenko (38).	1 liasse
232	Carpent - Castille (39).	1 liasse
233	Castin - Cauwers (40).	1 liasse
234	Cavalier - Chardon (41).	1 liasse
235	Charles - Charlier I. (42).	1 liasse
236	Charlier J. - Chaufouere (43).	1 liasse
237	Chaust - Chiara (44).	1 liasse
238	Chiare - Claus (45).	1 liasse
239	Clause - Cocquyt (46).	1 liasse

240	Cocriamont - Colinbe (47).	1 liasse
241	Colin - Collig (48).	1 liasse
242	Collin - Consu (49).	1 liasse
243	Conte - Cordu (50).	1 liasse
244	Corem - Cornil K. (51).	1 liasse
245	Cornil L. - Couro (52).	1 liasse
246	Court - Cresp (53).	1 liasse
247	Crete - Cuton (54).	1 liasse
248	Cuvelier - Dallons (55).	1 liasse
249	Dalmaso - Dandois G. (56).	1 liasse
250	Dandois H. - Dandoy F. (57).	1 liasse
251	Dandoy G. - Darthe (58).	1 liasse
252	Dartois - Dauw (59).	1 liasse
253	Davain - Debeck (60).	1 liasse
254	Debecker - Deboutez (61).	1 liasse
255	Debraba - Derrycke (62).	1 liasse

256	Debuisson - Deckers (63).	1 liasse
257	Deckx - Decuyp (64).	1 liasse
258	Dedain - Degeest (65).	1 liasse
259	Degehet - Degueldre (66).	1 liasse
260	Deguite - Dehondt (67).	1 liasse
261	Dehonin - Delabiem (68).	1 liasse
262	Delaby - Delberque (69).	1 liasse
263	Delbois - Deleye (70).	1 liasse
264	Delferiere - Delguste (71).	1 liasse
265	Delh - Dello (72).	1 liasse
266	Delma - Delot (73).	1 liasse
267	Delpa - Delva (74).	1 liasse
268	Delvaux - Demar (75).	1 liasse
269	Demare - Demin (76).	1 liasse
270	Demissy - Denha (77).	1 liasse
271	Denil - Depasse F. (78).	1 liasse
272	Depasse G. - Depree (79).	

		1 liasse
273	Depret - Derez (80).	1 liasse
274	Derick - Dery (81).	1 liasse
275	Deryck - Desmar (82).	1 liasse
276	Desme - Dessy (83).	1 liasse
277	Desta - Detur (84).	1 liasse
278	Deuli - Devez (85).	1 liasse
279	Devie - Devro (86).	1 liasse
280	Devroey - Dewez (87).	1 liasse
281	Dewie - D'Hoogh (88).	1 liasse
282	D'Huart - Doffiny (89).	1 liasse
283	Dofny - Dorlee (90).	1 liasse
284	Dosogne - Dramaix (91).	1 liasse
285	Drapier - Dubiel (92).	1 liasse
286	Dubill - Dubois J. (93).	1 liasse
287	Dubois L. - Duceume (94).	1 liasse
288	Duchai - Dufos (95).	1 liasse

289	Dufour - Dullier (96).	1 liasse
290	Dumais - Dumont G. (97).	1 liasse
291	Dumont H. - Dupaix (98).	1 liasse
292	Duperon - Dupuis (99).	1 liasse
293	Duquaine - Durvaux G. (100).	1 liasse
294	Durvaux H. - Duvivier (101).	1 liasse
295	Duwaerts - Erremus (102).	1 liasse
296	Erroyaux - Eysers (103).	1 liasse
297	Eyland - Faquet (104).	1 liasse
298	Farineau - Faye (105).	1 liasse
299	Fays - Feys (106).	1 liasse
300	Fiandaca - Florent (107).	1 liasse
301	Florimont - Foret (108).	1 liasse
302	Forge - Fraiture (109).	1 liasse
303	Franc - Francq H. (110).	1 liasse
304	Francq J. - Frere El. (111).	1 liasse

305	Frere Em. - Fromont E. (112).	1 liasse
306	Fromontf - Ganty (113).	1 liasse
307	Gaone - Geunne (114).	1 liasse
308	Gelise - Genonceau (115).	1 liasse
309	Genot - Gerard (116).	1 liasse
310	Gerboux - Ghidossi (117).	1 liasse
311	Ghignet - Gilbert (118).	1 liasse
312	Gilbout - Gilles H. (119).	1 liasse
313	Gilles J. - Gilson (120).	1 liasse
314	Gilsoul - Gobbe (121).	1 liasse
315	Gobbens - Godsiabois (122).	1 liasse
316	Godsoul - Gousse (123).	1 liasse
317	Golard - Gonsette (124).	1 liasse
318	Gonthier - Gossiaux H. (125).	1 liasse
319	Gossiaux J. - Gouverneur (126).	1 liasse
320	Gouwy - Gregoire E. (127).	1 liasse
321	Gregoire F. - Guerlot (128).	

		1 liasse
322	Guerra - Guillaume L. (129).	1 liasse
323	Guillaume M. - Hagens (130).	1 liasse
324	Hagon - Hanart (131).	1 liasse
325	Hancart - Hanqui (132).	1 liasse
326	Hans - Harthe (133).	1 liasse
327	Harvan - Hecq (134).	1 liasse
328	Hecque - Henna (135).	1 liasse
329	Hennaut - Henro (136).	1 liasse
330	Henry - Henry J. (137).	1 liasse
331	Henry L. - Herion (138).	1 liasse
332	Herjan - Heuchan (139).	1 liasse
333	Heuchon - Hils (140).	1 liasse
334	Hinc - Hofs (141).	1 liasse
335	Hogbin - Houssoy (142).	1 liasse
336	Houtain - Hubaux (143).	1 liasse
337	Hubeau - Hubrec (144).	1 liasse

338	Hudier - Inpens (145).	1 liasse
339	Incecca - Jacqma (146).	1 liasse
340	Jacqmi - Jacquet N. (147).	1 liasse
341	Jacquet O. - Jassog (148).	1 liasse
342	Jaszak - Jenard (149).	1 liasse
343	Jenart - Jongen (150).	1 liasse
344	Joniaux - Jumet (151).	1 liasse
345	Juni - Kips (152).	1 liasse
346	Kirsch - Labeau (153).	1 liasse
347	Labenne - Lacroix E. (154).	1 liasse
348	Lacroix F. - Lagauche (155).	1 liasse
349	Lagneau - Lambert A. (156).	1 liasse
350	Lambert B. - Lambert (157).	1 liasse
351	Lambilliat - Lambiotte (158).	1 liasse
352	Lamblot - Lanoy (159).	1 liasse
353	Lanoyt - Laterre (160).	1 liasse

354	Latinis - Lavendy (161).	1 liasse
355	Laverge - Lebon (162).	1 liasse
356	Leborgne - Leclerc (163).	1 liasse
357	Leclercq - Lecompt (164).	1 liasse
358	Lecomte - Lefebvre (165).	1 liasse
359	Lefebvre - Lefevre C. (166).	1 liasse
360	Lefevre D. - Lefevre L. (167).	1 liasse
361	Lefevre M. - Legrain (168).	1 liasse
362	Legrand - Lehodey (169).	1 liasse
363	Lejaye - Lemaigre (170).	1 liasse
364	Lemaire - Lempereur (171).	1 liasse
365	Lemploy - Lepage (172).	1 liasse
366	Lepape - Leroy (173).	1 liasse
367	Lesaffre - Leuridan (174).	1 liasse
368	Leuridant - Libert (175).	1 liasse
369	Libier - Linker (176).	1 liasse
370	Linskens - Lombard (177).	1 liasse

		1 liasse
371	Lombart - Lorette (178).	1 liasse
372	Lorfevre - Louette (179).	1 liasse
373	Louicis - Machelart (180).	1 liasse
374	Machelidon - Mague (181).	1 liasse
375	Mahaut - Mal (182).	1 liasse
376	Malacord - Manderlier (183).	1 liasse
377	Mandoux - Marchant (184).	1 liasse
378	Marchette - Markste (185).	1 liasse
379	Marlier - Martin L. (186).	1 liasse
380	Martin M. - Masques (187).	1 liasse
381	Massaer - Matagne (188).	1 liasse
382	Matard - Mattard (189).	1 liasse
383	Matte - Mayence G. (190).	1 liasse
384	Mayence H. - Meinguet (191).	1 liasse
385	Meire - Merseman (192).	1 liasse
386	Mertens - Meuree (193).	1 liasse

387	Meurice - Michaux E. (194).	1 liasse
388	Michaux F. - Michaux Z. (195).	1 liasse
389	Miche - Minet (196).	1 liasse
390	Minevr - Moll (197).	1 liasse
391	Mollatte - Mondoni (198).	1 liasse
392	Mondrez - Montigny (199).	1 liasse
393	Montoisier - Mormacq (200).	1 liasse
394	Mormal - Moustin (201).	1 liasse
395	Mousty - Musschoot (202).	1 liasse
396	Muylaert - Neffe (203).	1 liasse
397	Nefve - Nissen (204).	1 liasse
398	Nitelet - Nouaxo (205).	1 liasse
399	Noyart - Otlet (206).	1 liasse
400	Ottart - Palez (207).	1 liasse
401	Palm - Paquet (208).	1 liasse
402	Paquot - Parys (209).	1 liasse

403	Paschai - Paul (210).	1 liasse
404	Paule - Peetermans (211).	1 liasse
405	Peeters - Petit I (212).	1 liasse
406	Petit J. - Philippe (213).	1 liasse
407	Philippon - Pierard M. (214).	1 liasse
408	Pierard N. - Pierret (215).	1 liasse
409	Pierreux - Pire (216).	1 liasse
410	Pireau - Pisvin (217).	1 liasse
411	Pitau - Polez (218).	1 liasse
412	Poli - Poty (219).	1 liasse
413	Poucet - Preaux (220).	1 liasse
414	Precelle - Quarneau (221).	1 liasse
415	Quarre - Quinet (222).	1 liasse
416	Quinet - Rasquin (223).	1 liasse
417	Rassart - Remy (224).	1 liasse
418	Renal - Renny (225).	1 liasse
419	Renoir - Richird (226).	

		1 liasse
420	Richire - Rinaldi (227).	1 liasse
421	Rince - Rocteur (228).	1 liasse
422	Rodaer - Rolland (229).	1 liasse
423	Rollier - Rosseuw (230).	1 liasse
424	Rossi - Rousseau O. (231).	1 liasse
425	Rousseau P. - Ruelle (232).	1 liasse
426	Ruffo - Saim (233).	1 liasse
427	Saintenoy - Saublens (234).	1 liasse
428	Saucin - Scheirm (235).	1 liasse
429	Scheld - Schyn (236).	1 liasse
430	Scieur - Selvais (237).	1 liasse
431	Semaille - Servais L. (238).	1 liasse
432	Servais M. - Simon (239).	1 liasse
433	Simomart - Solvywz (240).	1 liasse
434	Sombrefe - Souplit (241).	1 liasse
435	Souply - Stainnier (242).	1 liasse

436	Stalens - Stefano (243).	1 liasse
437	Steigner - Stordeur (244).	1 liasse
438	Storme - Suaini (245).	1 liasse
439	Suainj - Taburiaux (246).	1 liasse
440	Tachenon - Taymans (247).	1 liasse
441	Taza - Thibaut E. (248).	1 liasse
442	Thibaut F. - Thiry (249).	1 liasse
443	Thissen - Timmerm (250).	1 liasse
444	Timmermans - Tossens (251).	1 liasse
445	Toubeau - Tropa (252).	1 liasse
446	Trepant - Vittebroeck (253).	1 liasse
447	Vitterh - Vanbel (254).	1 liasse
448	Vanbellhinghen - Vandam (255).	1 liasse
449	Vandamme - Vandenbogaerts (256).	1 liasse
450	Vandenberg - Vandenneu (257).	1 liasse
451	Vandennienwenyuysen (258).	1 liasse

452	Vandermaeghen (259).	1 liasse
453	Vanderstchelen - Vandijae (260).	1 liasse
454	Vandom - Vanham (261).	1 liasse
455	Vanhamme - Vankerkonen (262).	1 liasse
456	Vankersovond - Vanpamel (263).	1 liasse
457	Vanparis - Vanwassenhove (264).	1 liasse
458	Vanwayem - Verburge (265).	1 liasse
459	Vercammen - Vermeesen (266).	1 liasse
460	Vermeir - Vignon (267).	1 liasse
461	Vilain - Vizzini (268).	1 liasse
462	Vlaminck - Waelkens (269).	1 liasse
463	Waem - Warmon (270).	1 liasse
464	Warmont - Watillon (271).	1 liasse
465	Watrain - Wautie (272).	1 liasse
466	Wautier - Weryg (273).	1 liasse
467	Weryh - Wyard (274).	1 liasse
468	Wiaumont - Wilmet (275).	

		1 liasse
469	Wilmot - Wullems (276).	1 liasse
470	Worth - Zybak (277).	1 liasse
	2. ACTIFS	
	<i>471 - 593 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES (SÉRIE 58). 1901-2006.</i>	
471	A - Alla (1).	1 liasse
472	Alle - Aron (2).	1 liasse
473	Arpi - Baid (3).	1 liasse
474	Bail - Bart (4).	1 liasse
475	Baru - Baud (5).	1 liasse
476	Baudr - Bee (6).	1 liasse
477	Bef - Berg (7).	1 liasse
478	Berl - Bid (8).	1 liasse
479	Bie - Blot (9).	1 liasse
480	Boa - Bos (10).	1 liasse
481	Bot - Bour (11).	1 liasse
482	Bous - Brit (12).	1 liasse

483	Broc - Bry (13).	1 liasse
484	Brz - Buy (14).	1 liasse
485	Byl - Cand (15).	1 liasse
486	Cane - Carp (16).	1 liasse
487	Carr - Cet (17).	1 liasse
488	Cev - Cha (18).	1 liasse
489	Che - Cip (19).	1 liasse
490	Cir - Colet (20).	1 liasse
491	Coli - Conv (21).	1 liasse
492	Cool - Corr (22).	1 liasse
493	Cors - Crey (23).	1 liasse
494	Cris - Daix (24).	1 liasse
495	Dal - Dap (25).	1 liasse
496	Dar - Debj (26).	1 liasse
497	Debl - Decl (27).	1 liasse
498	Deco - Deg (28).	1 liasse

499	Deh - Dela (29).	1 liasse
500	Delb - Delh (30).	1 liasse
501	Deli - Delu (31).	1 liasse
502	Delv - Demu (32).	1 liasse
503	Den - Depa (33).	1 liasse
504	Depau - Der (34).	1 liasse
505	Dero - Desm (35).	1 liasse
506	Desn - Dev (36).	1 liasse
507	Devo - Dhay (37).	1 liasse
508	Dhe - Diro (38).	1 liasse
509	Dis - Dorv (39).	1 liasse
510	Dos - Dub (40).	1 liasse
511	Dubr - Duj (41).	1 liasse
512	Dul - Dupr (42).	1 liasse
513	Dupuis - Dzu (43).	1 liasse
514	Ecch - Ezza (44).	1 liasse
515	Fabb - Favret (45).	

		1 liasse
516	Fayn - Figura (46).	1 liasse
517	File - For (47).	1 liasse
518	Fosse - Frav (48).	1 liasse
519	Freb - Fust (49).	1 liasse
520	Gab - Gem (50).	1 liasse
521	Gena - Gerard (51).	1 liasse
522	Gerardi - Gies (52).	1 liasse
523	Gigot - Giste (53).	1 liasse
524	Giul - Goir (54).	1 liasse
525	Gois - Goux (55).	1 liasse
526	Gov - Gug (56).	1 liasse
527	Guiiau - Hanca (57).	1 liasse
528	Hanci - Haz (58).	1 liasse
529	Heb - Henro (59).	1 liasse
530	Henry - Herry (60).	1 liasse
531	Hers - Horu (61).	1 liasse

532	Hosd - Huys (62).	1 liasse
533	Iac - Jacquy (63).	1 liasse
534	Jad - Joos (64).	1 liasse
535	Jopa - Kest (65).	1 liasse
536	Ket - Labe (66).	1 liasse
537	Labi - Laj (67).	1 liasse
538	Lali - Land (68).	1 liasse
539	Lang - Lazz (69).	1 liasse
540	Lea - Lecu (70).	1 liasse
541	Led - Leg (71).	1 liasse
542	Leh - Leon (72).	1 liasse
543	Leone - Lhote (73).	1 liasse
544	Liba - Lond (74).	1 liasse
545	Long - Lunis (75).	1 liasse
546	Lupa - Magu (76).	1 liasse
547	Maha - Manzo (77).	1 liasse

548	Maq - Maroye (78).	1 liasse
549	Marq - Massaux (79).	1 liasse
550	Mass - Mayeux (80).	1 liasse
551	Mayne - Metz (81).	1 liasse
552	Meuld - Miesse (82).	1 liasse
553	Mige - Mona (83).	1 liasse
554	Mon - Morue (84).	1 liasse
555	Mosch - Naos (85).	1 liasse
556	Napo - Nisot (86).	1 liasse
557	Nite - Oslet (87).	1 liasse
558	Ossi - Paquet (88).	1 liasse
559	Paquot - Paxia (89).	1 liasse
560	Payen - Petig (90).	1 liasse
561	Petit - Piera (91).	1 liasse
562	Piera - Pipar (92).	1 liasse
563	Pique - Poitoux (93).	1 liasse
564	Pol - Pourb (94).	

		1 liasse
565	Pourc - Quitin (95).	1 liasse
566	Raba - Remy (96).	1 liasse
567	Renal - Rihoux (97).	1 liasse
568	Rimb - Roks (98).	1 liasse
569	Roland - Rosy (99).	1 liasse
570	Roth - Sabil (100).	1 liasse
571	Sabl - Saus (101).	1 liasse
572	Saut - Schw (102).	1 liasse
573	Scia - Serg (103).	1 liasse
574	Sergi - Siwik (104).	1 liasse
575	Skar - Spill (105).	1 liasse
576	Spin - Stilm (106).	1 liasse
577	Stoc - Tallu (107).	1 liasse
578	Tamb - Thien (108).	1 liasse
579	Thier - Tomson (109).	1 liasse
580	Tonde - Trica (110).	1 liasse

581	Tricot - Valois (111).	1 liasse
582	Vanac - Vandenbo (112).	1 liasse
583	Vandenbog - Vanderlee (113).	1 liasse
584	Vanderli - Vandezande (114).	1 liasse
585	Vandier - Vankeym (115).	1 liasse
586	Vanlae - Vanvel (116).	1 liasse
587	Vanvlae - Veree (117).	1 liasse
588	Verelst - Victor (118).	1 liasse
589	Vidic - Voron (119).	1 liasse
590	Vos - Watris (120).	1 liasse
591	Wattea - Willemae (121).	1 liasse
592	Willems - Wysz (122).	1 liasse
593	Xiang - Zumbo (123).	1 liasse

B. PERSONNES MORALES

1. CIMETIÈRE

*594 - 597 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES
(SÉRIE 58). 1901-2003.*

594 A - Cu (A/1).

		1 liasse
595	Da - Lo (A/2).	1 liasse
596	Ma - Y (A/3).	1 liasse
597	Associations sans but lucratif (B/4).	1 liasse
2. ACTIFS		
<i>598 - 603 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (SÉRIE 58). 1901-2006.</i>		
598	000.000.000 - 404.456.000 (A/1).	1 liasse
599	404.476.000 - 427.087.000 (A/2).	1 liasse
600	427.167.000 - 442.779.000 (A/3).	1 liasse
601	442.944.000 - 464.793.000 (A/4).	1 liasse
602	463.057.000 - 874.648.000 (B/6).	1 liasse
603	État, Région wallonne, communes, fabriques d'église et établissements publics (B/7).	1 liasse

604 VII. ÉTRANGERS
Registre des personnes domiciliées hors du Royaume qui possèdent des immeubles situés en Belgique (série 60). 1922-1962.

1 volume

- 605 VIII. PRIVILÈGE AGRICOLE
Registre d'inscription du privilège agricole (série 65, volume 1). 31
juillet 1922 - 8 février 1933.
- 1 volume

IX. ÉTAT DES MUTATIONS D'IMMEUBLES

*606 - 609 ÉTATS TRIMESTRIELS DES MUTATIONS D'IMMEUBLES
ENTRE VIFS OU PAR DÉCÈS (SÉRIE 165). 1944-1954.*

606	4 octobre 1944 - 27 décembre 1944.	1 cahier
607	7 janvier 1954 - 8 mai 1954.	1 liasse
608	7 mai 1954 - 19 août 1954.	1 liasse
609	23 août 1954 - 31 décembre 1954.	1 liasse

X. RENVOIS REÇUS

610 - 624 RENVOIS REÇUS MUTATIFS (SÉRIE 171). 1921-1935.

610	1921.	1 liasse
611	1922.	1 liasse
612	1923.	1 liasse
613	1924.	1 liasse
614	1925.	1 liasse
615	1926.	1 liasse
616	1927.	1 liasse
617	1928.	1 liasse
618	1929.	1 liasse
619	1930.	1 liasse
620	1931.	1 liasse
621	1932.	1 liasse
622	1933.	1 liasse
623	1934.	1 liasse
624	1935.	1 liasse

XI. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE LA TAXE
COMPENSATOIRE À CHARGE DES ASSOCIATIONS SANS BUT
LUCRATIF

A. PERSONNES PHYSIQUES

625	625 - 645 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (SÉRIE 187). 1921-1937. 1921-1922.	1 recueil
626	1923.	1 recueil
627	1924.	1 recueil
628	1925.	1 recueil
629	1926.	1 recueil
630	1927.	1 recueil
631	1928.	1 recueil
632	1929.	1 recueil
633	1930.	1 recueil
634	1931.	1 recueil
635	1932.	1 recueil
636	1933.	1 recueil
637	1934.	1 recueil
638	3 janvier 1935 - 28 juin 1935.	

		1 recueil
639	28 juin 1935 - 30 décembre 1935.	1 recueil
640	3 janvier 1936 - 28 mars 1936.	1 recueil
641	1er avril 1936 - 30 juin 1936.	1 recueil
642	1er juillet 1936 - 28 septembre 1936.	1 recueil
643	30 septembre 1936 - 29 décembre 1936.	1 recueil
644	5 janvier 1937 - 17 juillet 1937.	1 recueil
645	19 juillet 1937 - 30 décembre 1937.	1 recueil

B. ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

646	646 - 647 DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (SÉRIE 187/3). 1924-1954. 1924-1940.	1 liasse
647	1941-1954.	1 liasse